

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 20 Mai 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 20 Mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **20**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **7**

Y. BOUKANTAR représenté par M. AUBRY – Y. ITOUA représentée par C. TAWAB KEBAY – C. RENKLICAY représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – C. MABANZA représentée par F. OGBI – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absente excusée : **1**

E. ETE.

Absents : **7**

A. QAROUACH – T. DIAWARA – S. GHENAIM – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0062 : « *Convention triennale d'objectifs et de moyens signée entre la ville de Grigny et l'association « la Farandole ».* »

Le Conseil Municipale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2313.1, L 1611.4, R 2313.5, et R2313.3,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des Associations,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

DEL – 2019 - 0062

Vu le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,

Vu le décret du 16 août 1901, Articles 3 et 13-1 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'Association,

Vu la délibération du conseil municipal de 2016 autorisant le maire à signer l'avenant à la convention enfance jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Entendu l'exposé de Monsieur Arsène ZERKAL, Maire-Adjoint,

Délibère et,

Approuve la convention d'objectifs triennales entre la ville de Grigny et l'association « La Farandole » pour une période de trois années (**Du 1er janvier 2019 au 30 décembre 2021**).

Donne pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et intervenir dans la mise en œuvre de cette convention, signée entre la Ville et l'association « La Farandole »

Dit que les subventions annuelles seront imputées sur le budget annexe Petite Enfance.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *A l'Unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24.05.19

Transmis au contrôle de légalité le : 24.05.19